

Le délégué de l'U.R.S.S. a prétendu qu'un régime de contingentement suffirait et a invité la commission à examiner plus soigneusement les avantages de cette méthode. Le seul changement dans l'attitude de l'U.R.S.S. depuis la publication du premier rapport a trait aux dispositions visant l'inspection et le contrôle. Le représentant soviétique a reconnu en effet que ces services devaient revêtir un caractère international et compter un personnel recruté dans plusieurs pays. Cependant, les services internationaux d'inspection et de contrôle, aux yeux de l'U.R.S.S., ne fonctionneraient pas à temps continu, ce que les autres membres de la commission jugent indispensable à la sécurité, mais se contenteraient d'effectuer des examens à intervalles plus ou moins réguliers. Le délégué soviétique convient que des enquêtes spéciales s'imposent dans des cas douteux. Il s'oppose toutefois à la création d'un organisme qui puisse, au moyen des renseignements qu'il recueillerait, déceler les détournements et les travaux clandestins. Aux autres membres de la commission, les moyens de défense proposés par l'U.R.S.S. paraissent peu pratiques.

Le débat qui s'est poursuivi depuis le début de l'année a permis à la majorité des membres de la commission de se faire une idée plus précise de la forme et des attributions que devrait assumer l'organisme de contrôle international si leurs propositions étaient acceptées. Or il va de soi que la constitution de l'organisme projeté s'inspirera des méthodes de contrôle et de protection qu'on aura agréées. Comme elles paraissent inacceptables à l'U.R.S.S. et à l'Ukraine, il devient inutile de poursuivre la discussion tant que la minorité ne manifestera pas l'intention de se rallier aux vues de la majorité. Si cette volte-face se produit, il sera assez facile d'arrêter les modalités de l'institution en cause. La Deuxième Commission a opiné dans ce sens le mardi 30 mars dernier.

Près de la moitié des travaux de la commission au cours de l'année ont consisté en une étude approfondie des propositions soviétiques. On a cherché à dissiper tout malentendu susceptible d'empêcher l'adoption de ces mesures. Après avoir déterminé exactement la portée du projet mis en avant par l'U.R.S.S., dont l'Ukraine se fait maintenant l'écho, il a fallu conclure que ces vues ne pouvaient se concilier avec celles des autres membres de la commission.

Le 5 avril, la Première Commission a accepté un rapport rédigé par les représentants du Royaume-Uni, de la France, de la Chine et du Canada. Ce document renferme une analyse fouillée des propositions soviétiques et expose dans le détail les raisons de leur insuffisance. Les deux principales commissions de la Commission de l'énergie atomique s'accordent donc sur l'inutilité de reprendre les pourparlers à l'heure actuelle.

Les conclusions des deux organismes précités quant à l'admissibilité des propositions soviétiques et aux vœux de la majorité des membres sont consignées dans un projet de rapport présenté à la Commission de l'énergie atomique le 7 mai, lu pour la première fois et communiqué aux gouvernements intéressés en vue de permettre à ces derniers d'exprimer une opinion préliminaire et d'en aviser leurs délégations. L'examen de ce document doit se poursuivre au cours de la semaine du 16 mai. Le texte sera ensuite transmis au Conseil de sécurité. L'Assemblée générale en sera saisie en septembre prochain. Malgré la déception que nous inspire la suspension de nos travaux, nous ne devons pas perdre tout espoir. Nous avons sujet de nous réjouir des progrès que nous avons déjà accomplis.